



039-2026

## **Ardèche**

Le Maire de Veyras,

Vu la Loi modifiée n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi du 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'article L2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de permission ou d'autorisation de voirie formulée le 25 février 2026 par Louison DESSEMON, Assistante technique de l'entreprise AXIONE - BLV, située 76 avenue de Marseille – 26000 VALENCE, pour implanter l'appui POT\_07340\_DA\_6091 au lieu-dit la Fériolle chemin de Beaulieu (VC n°5) dans le cadre du déploiement FTTH ;

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux relatifs au déploiement de la fibre, une réglementation particulière est nécessaire ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

L'entreprise AXIONE – BLV, située 76 avenue de Marseille – 26000 VALENCE, est autorisée à occuper partiellement les trottoirs, les accotements et les chaussées du chemin de Beaulieu (VC n°5) au lieu-dit la Fériolle pour implanter un poteau.

### **Article 2**

La signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise AXIONE DPL ADN, située 76 avenue de Marseille – 26000 VALENCE.

### **Article 3**

La circulation ne devra pas être perturbée. **L'accès des services de secours et des services de transport public devra être possible dans tous les cas et à tout moment.**

### **Article 4**

Le présent arrêté sera en vigueur **du 04/03/2026 au 04/08/2026.**

### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Veyras. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne Monsieur le Maire de Veyras et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique.

### **Article 6**

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin– 69433 LYON Cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- l'entreprise AXIONE - BLV, située 76 avenue de Marseille – 26000 VALENCE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

Fait à Veyras, 27/02/2026

L'adjoint à la voirie et au stade,



Robert HILAIRE

**Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS**

☎ 04.75.64.29.04 📠 04.75.64.80.61

[mairie@veyras.fr](mailto:mairie@veyras.fr)

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)